

PRÉAVIS DU COMITE DE DIRECTION NO 2016/07

Demande d'autorisation générale de plaider, législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art. 13 des statuts de l'ASIJ, le Comité de direction vous sollicite afin de lui accorder les autorisations générales régulièrement accordées par les législatifs aux municipalités de nos communes, valables pour la durée de la législature. Ces autorisations permettent de simplifier l'administration de notre Association et évitent de devoir convoquer d'urgence le Conseil intercommunal. Il s'agit dans le cas présent de l'autorisation générale de plaider.

Lors de l'ouverture d'une action judiciaire, le mandataire du Comité de direction devra, pour justifier ses pouvoirs, produire un extrait des délibérations du Conseil intercommunal conférant au comité de direction le pouvoir de plaider pour la durée de la législature, s'il lui est accordé par le Conseil intercommunal.

Cet extrait remplace l'autorisation prévue à l'article 68, alinéa 2, lettre b, du Code de procédure civile. C'est en vertu de ces dispositions que le Comité de direction vous demande, comme c'était le cas lors des précédentes législatures, de lui accorder une autorisation générale de plaider en matière civile pour la législature 2016-2021. Cette façon de procéder dispense le Comité de direction de solliciter pour chaque litige, souvent de minime importance, des autorisations de votre Conseil ce qui lui permet, le cas échéant, d'agir rapidement et de sauvegarder les intérêts de la commune.

Le Comité de direction estime que cette autorisation générale est limitée à Fr. 20'000.- par cas.

Le Comité de direction donnera connaissance au Conseil intercommunal de toutes les actions pour lesquelles elle fera usage de l'autorisation de plaider sous réserve du secret de fonction.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous vous demandons de bien vouloir prendre la décision suivante :

ASIJ - ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU JORAT

Siège : 1083 Mézières

Le Conseil intercommunal :

- ✓ vu le préavis n° 07/2016,
- ✓ ouï le rapport de la Commission ad hoc,
- ✓ considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la présente séance,

décide

- ✓ d'accorder au Comité de direction une autorisation générale de plaider en matière civile pour la durée de la législature 2016-2021, cette autorisation étant limitée à Fr. 20'000.- par cas.

Le présent préavis a été approuvé par le Comité de direction dans sa séance du 12 octobre 2016.


Etienne Cherpiod
Président

Au nom du Comité de direction


Nicolas Deprez
Resp. admin.

Délégués responsables : Jérôme Porchet et Louis Pipoz